



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département Fédéral de Justice et Police DFJP

**Secrétariat d'Etat aux migrations SEM**

Information & communication  
Service de la statistique

3003 Berne–Wabern, le 6 janvier 2016



# Statistique en matière d'asile

# 2015

# Table des matières

Synthèse	3
Les principales données	7
Effectifs	10
Demandes d'asile	12
Demandes d'asile en comparaison internationale	14
Cas traités en première instance	15
Levée de l'admission provisoire et révocation de l'asile.	17
Règlements du séjour et sorties du processus asile	18
Informations	20
Répertoire des tableaux	21
Répertoire des graphiques	21

# Synthèse

## Demandes d'asile et pays de provenance

En 2015, 39 523 personnes ont déposé une demande d'asile en Suisse, soit 15 758 de plus qu'en 2014 (23 765 demandes) ; la hausse s'élève à 66,3 %. Durant les mois d'automne 2015, le nombre de demandes d'asile a atteint un niveau très élevé qui constitue un nouveau record depuis la fin de la crise du Kosovo, en été 1999. Un sommet de 5691 demandes d'asile a même été établi en novembre ; ce pic découle d'un mouvement migratoire d'une ampleur sans précédent du Proche et du Moyen-Orient vers l'Europe. Dans toute l'Europe, 1,3 à 1,4 millions de demandes d'asile ont été déposées en 2015, soit plus du double de l'année précédente (625 000 demandes).

Par rapport à l'ensemble des demandes en Europe, la part de celles qui ont été déposées dans notre pays a baissé de 3,8 %, en 2014, à environ 3 % en 2015. Avec une proportion de 4,9 demandes d'asile par tranche de 1000 habitants (2014 : 2,9 ‰), la Suisse se situe encore nettement en-dessus de la moyenne européenne, qui s'établit à 2,6 demandes d'asile pour 1000 habitants (2014 : 1,2 ‰). Des parts de demandes plus élevées ont été déposées dans les pays suivants : Hongrie, 19,7 ‰ ; Suède, 16,6 ‰ ; Autriche, 10,2 ‰ ; Norvège, 6,3 ‰ ; Finlande, 6,1 ‰ ; Allemagne, 5,3 ‰. Dans l'interprétation de ces chiffres, il faut aussi prendre en compte deux éléments : le fait que les réfugiés qui arrivent dans certains pays, par exemple en Hongrie, poursuivent rapidement leur route vers d'autres destinations et le fait qu'en raison de l'intensité de l'afflux de personnes à protéger, l'Allemagne n'a pas été en mesure d'enregistrer formellement toutes les demandes d'asile déposées chez elle jusqu'à la fin de l'année.

En 2015, l'évolution des demandes d'asile a été particulièrement marquée par les conflits armés qui sévissent de manière ininterrompue en Syrie et en Irak. De nombreuses personnes en provenance de ces régions ont perdu tout espoir de règlement rapide des hostilités ; elles ont donc préféré émigrer vers l'Europe, dans l'espoir de voir leur situation s'améliorer. Durant l'été 2015, un nombre croissant de ressortissants afghans a en outre commencé à gagner l'Europe. De plus, en 2015, près de 850 000 personnes ont quitté le littoral turc pour accoster sur les îles grecques. De là, elles ont emprunté la route des Balkans pour se rendre en Europe du Nord et de l'Ouest. Leurs principaux pays de destination étaient l'Allemagne et la Suède. La Suisse n'a pas figuré parmi les pays de destination privilégiés des personnes qui ont emprunté cet itinéraire pour gagner l'Europe. Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) estime que 12 500 à 14 500 personnes qui ont déposé une demande d'asile en Suisse en 2015 sont parvenues dans notre pays par la route des Balkans.

Durant l'année sous revue, près de 154 000 personnes (soit près de 16 000 de moins que l'année précédente) ont utilisé la route migratoire passant par la Méditerranée centrale. La Suisse est restée l'un des pays de destination préférés des personnes qui ont gagné l'Europe par cette route. Tel est notamment le cas des ressortissants érythréens. Le SEM estime que 12 000 à 14 000 personnes ayant demandé l'asile en Suisse en 2015 ont gagné l'Europe par la route migratoire qui passe par la Méditerranée centrale.

Toujours en 2015, le principal pays de provenance des requérants qui ont déposé une demande d'asile en Suisse a été l'Erythrée (9966 demandes) ; c'est 3043 demandes de plus qu'en 2014 (+ 44 %). Cette hausse s'explique en partie par le nombre d'accostages d'Erythréens au sud de l'Italie (en hausse de 15 % par rapport à 2014). La grande majorité des requérants érythréens sont arrivés en juin ou en juillet, mois durant lesquels plus de 2000 d'entre eux ont demandé l'asile. Leur afflux a ensuite rapidement décliné. En décembre, 170 ressortissants érythréens ont néanmoins encore déposé une demande d'asile en Suisse.

Dans le classement par pays de provenance, l'Afghanistan s'est placé au deuxième rang en 2015, avec 7831 demandes déposées (+ 7084 demandes en 2015, + 948,3 %), suivi de la Syrie (4745 demandes, + 926, + 24,2 %) et de l'Irak (2388 demandes, + 2025, + 557,9 %). La hausse des demandes d'asile déposées par les ressortissants de ces trois pays est étroitement liée à l'augmentation de la migration par les Balkans. Près de 90 % des personnes qui ont voyagé à destination de l'Europe par cette route en 2015 provenaient de ces trois Etats. Comparativement plus élevée que la hausse de l'immigration en provenance d'Irak et de Syrie, la hausse des demandes émanant de ressortissants afghans s'expliquerait, en premier lieu, par la pratique adoptée en matière d'asile par l'Allemagne. En effet, la plupart des personnes en provenance de Syrie et les membres de minorités religieuses d'origine irakienne y ont été reconnues comme réfugiés à la suite d'une procédure rapide et simplifiée, alors que les personnes en provenance d'Afghanistan y ont fait l'objet d'une procédure ordinaire. Par voie de conséquence, 1 à 1,5 % seulement des Syriens parvenus en Grèce ont poursuivi leur route jusqu'en Suisse, alors que 4 à 5 % de l'ensemble des Afghans ont fait de même.

Le cinquième plus important pays de provenance a été le Sri Lanka, avec 1878 demandes (+ 601, + 47,1 %). Cette augmentation est surtout due au fait qu'après l'arrestation de deux requérants d'asile déboutés puis renvoyés au Sri Lanka, en automne 2013, la Suisse a modifié sa pratique en matière d'asile pour ce pays en 2014 afin de mieux tenir compte de la situation toujours difficile qui y règne. De plus, notre pays compte, en comparaison européenne, une diaspora tamoule relativement importante. Se classent après le Sri Lanka la Somalie, avec 1253 demandes d'asile (+ 440 demandes, + 54,1 %), le Nigéria, avec 970 demandes d'asile (+ 62 demandes, + 6,8 %), la Gambie, avec 968 demandes d'asile (+583 demandes, + 151,4 %), l'Iran, avec 623 demandes d'asile (+ 455 demandes, + 270,8 %), l'Ethiopie, avec 599 demandes d'asile (+ 253 demandes, + 73,1 %), la Chine, avec 586 demandes d'asile (+ 206 demandes, + 54,2 %), le Kosovo, avec 566 demandes d'asile (+ 161 demandes, + 39,8 %) et l'Albanie, avec 451 demandes d'asile (+ 323 demandes, + 252,3 %).

L'augmentation relevée pour la Somalie et l'Ethiopie s'explique par la forte recrudescence des accostages en Italie et par la poursuite du mouvement migratoire de citoyens de ces deux Etats au sud de l'Italie. La hausse des demandes d'asile déposées par des ressortissants gambiens est liée à l'intensification de la poursuite de la migration de personnes qui, après avoir accosté en Italie en 2014 ou 2015, y avaient d'abord séjourné un certain temps.

En 2015, plusieurs dizaines de milliers de personnes en provenance du Kosovo et d'Albanie ont déposé une demande d'asile en Allemagne. Toutefois, contrairement à ce qui se passait auparavant, une très faible part d'entre elles ont poursuivi leur migration jusqu'en Suisse. Ce résultat confirme l'observation faite les années précédente, selon laquelle les personnes originaires de pays aux taux de reconnaissance très bas tendent à éviter la Suisse en raison de la procédure d'asile accélérée qui y est mise en œuvre et qui permet de traiter leur demande en priorité. De même, le nombre de demandes d'asile déposées par des Nigériens est resté stable en 2015, et ce, bien que le nombre d'accostages de ressortissants nigériens au sud de l'Italie ait plus que doublé en 2015 par rapport à 2014. Les demandes d'asile de Marocains et de Tunisiens, qui font également l'objet d'une procédure accélérée, ont une nouvelle fois nettement reculé en 2015. C'est ainsi que seuls 326 requérants tunisiens (- 407 demandes ; - 55,5 %) et 419 requérants tunisiens (- 280 demandes ; - 40,1 %) ont déposé une demande d'asile en Suisse en 2015.

Outre les ressortissants en provenance d'Afghanistan, d'Albanie, de Chine, d'Erythrée, d'Ethiopie, de Gambie, d'Irak, d'Iran, du Kosovo, de Somalie, du Sri Lanka et de Syrie, les personnes en provenance des pays suivants ont aussi connu une augmentation des dépôts de demandes d'asile supérieure ou égale à la centaine : le Sénégal, avec 402 demandes d'asile (+ 214 demandes, + 113,8 %), le Soudan, avec 277 demandes d'asile (+ 131 demandes, + 89,7 %), le Pakistan, avec 262 demandes d'asile (+ 142 demandes, + 118,3 %) et la Macédoine, avec 177 demandes d'asile (+ 102 demandes, + 136 %).

## Cas réglés

28 118 demandes d'asile ont été traitées en première instance en 2015, soit une augmentation de 5,3 % (+ 1403) par rapport à 2014. L'asile a été accordé à 6377 personnes (2014 : 6199, + 2,9 %). En 2015, le taux de reconnaissance (octroi de l'asile) était de 25,1 % (2014 : 25,6 %). Dans 8421 cas, une décision de non-entrée en matière (NEM) a été rendue (2014 : 5873, + 43,4 %), dont 7915 (2014 : 4844, + 63,4 %) dans le cadre de la procédure Dublin et 208 dans le cadre d'un accord bilatéral de réadmission (2014 : 292, - 28,8 %). 10 602 demandes ont été rejetées (2014 : 12 139, - 12,7 %) et 2718 ont été classées (2014 : 2504, + 8,5 %). De plus, 7787 admissions provisoires ont été prononcées en 2015 (2014 : 9367, - 16,9 %), dont 7109 sur la base d'une décision d'asile de première instance (2014 : 7924, - 10,3 %). Par ailleurs, il a été mis fin à 3466 admissions provisoires (2014 : 3217, + 7,7 %). Le taux de protection (octrois de l'asile et admissions provisoires suite à des décisions d'asile de première instance) a été de 53,1 % en 2015 (2014 : 58,3 %).

En raison du grand nombre de nouvelles demandes d'asile déposées en 2015, l'effectif en cours de décision (demandes d'asile pendantes en première instance) a augmenté de 13 038 unités par rapport à l'année précédente pour passer à 29 805 demandes (+ 77,8 %). Fin 2015, 4567 d'entre elles étaient en suspens en première instance depuis plus d'un an (fin 2014 : 4697, - 2,8 %).

La possibilité de déposer une demande d'asile dans une représentation suisse à l'étranger a été supprimée de la législation le 29 septembre 2012. A cette date, plus de 15 000 demandes d'asile déposées à l'étranger étaient en suspens en première instance. L'an dernier, les demandes déposées à l'étranger encore pendantes ont été réglées pour la plus grande majorité ; leur effectif est passé de 4508 fin 2014 à 73 fin 2015. Ainsi, le traitement des demandes déposées à l'étranger est pratiquement terminé ; l'essentiel des 73 cas restants concerne des situations particulières.

Depuis 2013, la Suisse s'engage de manière accrue dans l'admission de groupes de réfugiés (réinstallations). En 2015, l'asile a été accordé dans ce contexte à 611 personnes, sur la base de l'art. 56 LAsi, contre 154 en 2014 et 68 en 2013.

## Accord d'association à Dublin

L'accord d'association à Dublin vise à ce qu'un seul Etat Dublin examine la demande d'un requérant d'asile. Il a pour objet non pas d'uniformiser la procédure d'asile au sein de l'espace Dublin, mais uniquement de préciser quel Etat Dublin est compétent pour mener une procédure d'asile. Une fois cette compétence définie, c'est le droit national de chaque Etat Dublin qui s'applique.

Du 1er janvier au 31 décembre 2015, la Suisse a déposé des demandes de prise en charge auprès d'autres Etats Dublin pour 17 377 personnes car elle estimait que ces pays étaient compétents pour traiter les demandes d'asile concernées. Dans 8782 cas, l'Etat sollicité s'est déclaré prêt à prendre en charge l'intéressé. Dans 6384 autres cas, la demande de la Suisse a été rejetée. En 2015, 2461 personnes ont pu être transférées vers l'Etat Dublin compétent par voie aérienne ou terrestre.

Au cours de la même période, la Suisse a reçu, pour sa part, 3072 demandes de prise en charge. Elle en a accepté 1205 et rejeté 1865. Enfin, 558 personnes ont été transférées dans notre pays.

Les expériences réalisées depuis l'application de l'accord d'association à Dublin sont en grande partie positives. La collaboration avec nos Etats partenaires fonctionne assez bien. Néanmoins, le système Dublin doit actuellement faire face à une forte sollicitation. En 2015, la forte pression migratoire qui s'exerce sur le littoral italien et la surcharge qui en découle pour le système italien d'asile et d'admission des requérants d'asile ont continué de compliquer la collaboration Dublin avec l'Italie, principal Etat partenaire Dublin de la Suisse.

La forte pression exercée sur la route des Balkans a également représenté un défi de taille. Globalement, pour la Suisse, cette évolution s'est traduite par un léger recul des transferts Dublin par rapport à l'année précédente. En se fondant sur cet accord, la Suisse a néanmoins pu transférer à d'autres Etats Dublin, depuis 2009, un nombre notablement plus élevé de personnes (22 148) qu'elle n'a dû en admettre elle-même (3974).

### **Accords de réadmission avec des Etats européens**

Du 1er janvier au 31 décembre 2015, la Suisse a adressé une demande de réadmission à un autre Etat européen concernant 615 personnes dans le cadre d'accords bilatéraux parce qu'elle estimait qu'elles y étaient déjà détentrices d'un statut de protection international. Dans 529 cas, elle a obtenu une réponse positive, l'Etat requis se déclarant compétent et donc prêt à réadmettre les personnes concernées sur son territoire. 42 demandes ont été rejetées, mais 255 personnes ont pu être transférées à l'Etat Dublin compétent.

Au cours de la même période, la Suisse a pour sa part reçu 13 demandes de prise en charge dans le cadre de ses accords bilatéraux de réadmission. Si elle a admis sa compétence dans 12 cas, elle l'a rejetée dans l'autre. Six personnes ont ainsi été transférées en Suisse. Depuis 2014, la Suisse a pu transférer 515 personnes dans le cadre d'accords de réadmission, tandis que, durant la même période, 13 personnes ont été transférées en Suisse sur la même base.

### **Départs et avis d'exécution du renvoi**

L'an dernier, 2518 personnes ont quitté le territoire suisse de manière autonome et contrôlée (contre 2711 en 2014 ; - 7,1 %). De plus, en 2015, 4137 ont été soit rapatriées dans leur pays d'origine soit transférées dans un Etat tiers (2014 : 3906 ; + 5,9 %) et 2274 autres ont été transférées dans un Etat Dublin (2014 : 2415 ; - 5,8 %). Dans l'ensemble, le nombre de départs est donc resté quasiment inchangé. Par ailleurs, 5347 personnes (2014 : 5925 ; - 9,8 %) ont quitté la Suisse sans annoncer leur départ. En 2015, les trois pays en tête du classement des départs et des annonces d'exécution par nationalité ont été l'Albanie, le Nigéria et le Kosovo. Les départs de ressortissants tunisiens ont affiché, quant à eux, un net recul (- 52,5 %).

### **Taux d'activité professionnelle**

Au 31.12.2015, 278 requérants d'asile exerçaient une activité professionnelle, pour un taux d'activité professionnelle de 1,1 % sur l'ensemble de la Suisse ; par rapport à la même date de l'année précédente, la baisse est de 147 personnes (- 34,6 %). Parmi les personnes admises à titre provisoire (réfugiés admis à titre provisoire compris), 6439 exerçaient une activité lucrative (taux d'activité : 29,7 %), ce qui représente, par rapport à l'année précédente, une augmentation de 445 personnes (+ 7,4 %). En ce qui concerne les réfugiés reconnus, qui ont donc obtenu l'asile (permis B), 2750 d'entre eux exerçaient une activité lucrative (taux d'activité : 21,3 %), ce qui représente, par rapport à l'année précédente, une hausse de 1048 personnes (+ 61,6 %). Les nombres d'actifs correspondants de chaque canton et les taux d'activité professionnelle par canton sont présentés dans un tableau détaillé.



# Les principales données

Tableau 1: Effectifs

Effectif à la fin de la période	Fin 2014	Fin 2015	+/- en %	Femmes	Hommes
<b>Effectif dans le processus asile en Suisse</b>	<b>48'080</b>	<b>66'352</b>	<b>38.0</b>	<b>24'494</b>	<b>41'858</b>
<b>Effectif dans le processus procédure</b>	<b>18'764</b>	<b>32'701</b>	<b>74.3</b>	<b>9'659</b>	<b>23'042</b>
En suspens en première instance (proc. décision d'asile)	16'767	<b>29'805</b>	77.8	<b>8'656</b>	<b>21'149</b>
Décisions 1ère instance, non encore entrées en force <sup>1)</sup>	1'997	<b>2'896</b>	45.0	<b>1'003</b>	<b>1'893</b>
<b>Effectif admissions provisoires</b>	<b>28'641</b>	<b>33'059</b>	<b>15.4</b>	<b>14'594</b>	<b>18'465</b>
Admissions provisoires ≤ 7 ans	13'811	<b>15'028</b>	8.8	<b>6'634</b>	<b>8'394</b>
Admissions provisoires > 7 ans	8'551	<b>9'711</b>	13.6	<b>4'504</b>	<b>5'207</b>
Admissions provisoires pour réfugiés ≤ 7 ans	5'025	<b>6'423</b>	27.8	<b>2'771</b>	<b>3'652</b>
Admissions provisoires pour réfugiés > 7 ans	1'254	<b>1'897</b>	51.3	<b>685</b>	<b>1'212</b>
<b>Total cas spéciaux</b>	<b>624</b>	<b>507</b>	<b>-18.8</b>	<b>210</b>	<b>297</b>
Suspensions (groupes)	34	<b>4</b>	-88.2	<b>0</b>	<b>4</b>
Suspensions (individus)	590	<b>503</b>	-14.7	<b>210</b>	<b>293</b>
Nombre de cas spéciaux statistiques dans le processus asile	51	<b>85</b>	66.7	<b>31</b>	<b>54</b>
<b>Nombre de personnes bénéficiant d'un soutien à l'exécution du renvoi</b>	<b>5'697</b>	<b>4'647</b>	<b>-18.4</b>	<b>820</b>	<b>3'827</b>
<b>Nombre de personnes ayant obtenu des documents de voyage</b>	<b>3'506</b>	<b>3'021</b>	<b>-13.8</b>	<b>583</b>	<b>2'438</b>
Documents de voyage obtenus après procédure d'asile	2'939	<b>2'539</b>	-13.6	<b>554</b>	<b>1'985</b>
Documents de voyage obtenus sans procédure d'asile	567	<b>482</b>	-15.0	<b>29</b>	<b>453</b>
<b>Nombre de personnes dans le cadre de l'organisation du départ</b>	<b>722</b>	<b>542</b>	<b>-24.9</b>	<b>79</b>	<b>463</b>
Organisation du départ après procédure d'asile	469	<b>367</b>	-21.7	<b>55</b>	<b>312</b>
Organisation du départ sans procédure d'asile	253	<b>175</b>	-30.8	<b>24</b>	<b>151</b>
<b>Nombre de soutiens à l'exécution du renvoi bloqués/suspendus</b>	<b>470</b>	<b>479</b>	<b>1.9</b>	<b>14</b>	<b>465</b>
<b>Nombre de cas spéciaux statistiques dans le cadre du soutien à l'exécution du renvoi (SER)</b>	<b>999</b>	<b>605</b>	<b>-39.4</b>	<b>144</b>	<b>461</b>
<b>Nombre de réfugiés reconnus</b>	<b>34'724</b>	<b>40'277</b>	<b>16.0</b>	<b>17'444</b>	<b>22'833</b>
Réfugiés permis B	13'138	<b>19'238</b>	46.4	<b>8'766</b>	<b>10'472</b>
Réfugiés permis C	21'586	<b>21'039</b>	-2.5	<b>8'678</b>	<b>12'361</b>
<b>Nombre de personnes relevant du domaine de l'asile (incl. SER)</b>	<b>88'501</b>	<b>111'276</b>	<b>25.7</b>	<b>42'758</b>	<b>68'518</b>

<sup>1)</sup> Processus entrée en force (inclus cas en suspens au TAF)

**Tableau 2: Flux**

Flux durant la période (personnes)	Année 2014	Année 2015	+/- en %	Femmes	Hommes
Nombre de demandes d'entrée dans le cadre de l'asile: aéroports, frontières, étranger	2'271	4'027	77.3	2'214	1'813
Total des cas réglés dans le cadre de l'asile: aéroports, frontières, étranger	6'031	8'696	44.2	4'389	4'307
Demandes d'asile en Suisse	23'765	39'523	66.3	10'957	28'566
Reprises des demandes d'asile en Suisse	1'370	1'311	-4.3	525	786
<b>Cas réglés en première instance</b>	<b>26'715</b>	<b>28'118</b>	<b>5.3</b>	<b>8'654</b>	<b>19'464</b>
Décisions positives	6'199	6'377	2.9	2'642	3'735
Rejets avec admission provisoire	7'828	7'050	-9.9	2'786	4'264
Rejets sans admission provisoire	4'311	3'552	-17.6	1'159	2'393
Non entrées en matière NEM (incl. AP)	5'873	8'421	43.4	1'722	6'699
Radiations	2'504	2'718	8.5	345	2'373
Taux de reconnaissance en % <sup>1</sup>	25.6	25.1	-0.5	31.8	21.9
Taux de protection en % <sup>2</sup>	58.3	53.1	-8.9	65.7	47.0
<b>Asile pour groupe accordé (réinstallations)</b>	<b>154</b>	<b>611</b>	<b>296.8</b>	<b>297</b>	<b>314</b>
Dublin: requêtes procédure out	14'900	17'377	16.6	3'671	13'706
Dublin: requêtes procédure in	4'041	3'072	-24.0	446	2'626
Dublin: consentement (délai expiré incl.) procédure out	5'642	8'782	55.7	1'624	7'158
Dublin: consentement (délai expiré incl.) procédure in	1'801	1'205	-33.1	226	979
Dublin: décisions de non entrée en matière (art. 31.a.1.b)	4'844	7'915	63.4	1'596	6'319
Dublin: transferts procédure out	2'638	2'461	-6.7	291	2'170
Dublin: transferts procédure in	933	558	-40.2	98	460
Accords de réadmission: requêtes procédure out	740	615	-16.9	105	510
Accords de réadmission: requêtes procédure in	21	13	-38.1	5	8
Accords de réadmission: consentements procédure out	570	529	-7.2	90	439
Accords de réadmission: consentements procédure in	21	12	-42.9	4	8
Accords de réadmission: décisions de non-entrée en matière	292	208	-28.8	46	162
Accords de réadmission: transferts procédure out	260	255	-1.9	32	223
Accords de réadmission: transferts procédure in	7	6	-14.3	4	2

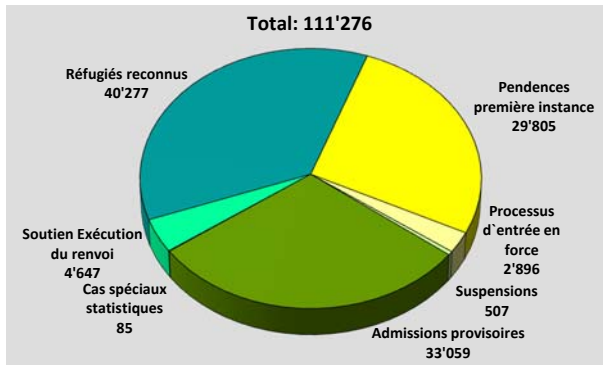
<sup>1</sup> **Taux de reconnaissance** = nombre d'octrois de l'asile sur le total des décisions (octrois de l'asile, rejets et NEM) sans radiations au moment de la décision de première instance

<sup>2</sup> **Taux de protection** = part de l'octroi de l'asile et des AP par rapport au total des décisions (octroi de l'asile, refus et non-entrée en matière) sans radiations au moment de la décision de première instance

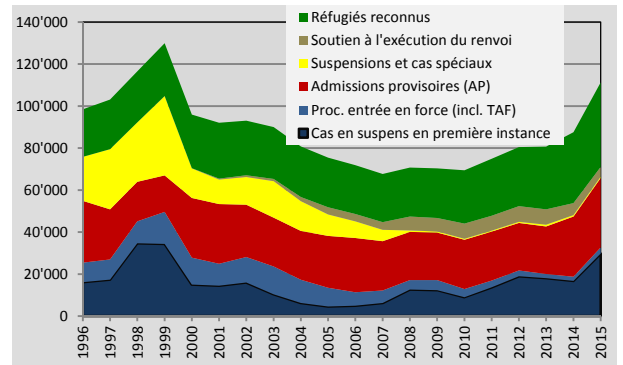


<b>Admissions provisoires</b>	<b>9'367</b>	<b>7'787</b>	<b>-16.9</b>	<b>3'135</b>	<b>4'652</b>
Admissions provisoires LAasi et LEtr	6'873	<b>5'253</b>	-23.6	<b>2'252</b>	<b>3'001</b>
Admissions provisoires avec qualité de réfugié	2'494	<b>2'534</b>	1.6	<b>883</b>	<b>1'651</b>
<b>Levées et fins admissions provisoires</b>	<b>3'217</b>	<b>3'466</b>	<b>7.7</b>	<b>1'345</b>	<b>2'121</b>
<b>Réexamens</b>	<b>1'467</b>	<b>1'360</b>	<b>-7.3</b>	<b>567</b>	<b>793</b>
<b>Total des cas réglés dans le cadre des réexamens</b>	<b>1'516</b>	<b>1'446</b>	<b>-4.6</b>	<b>613</b>	<b>833</b>
<b>Révocations et extinctions asile</b>	<b>1'900</b>	<b>969</b>	<b>-49.0</b>	<b>417</b>	<b>552</b>
<b>Cas de rigueur: Demandes</b>	<b>2'084</b>	<b>1'951</b>	<b>-6.4</b>	<b>698</b>	<b>1'253</b>
<b>Cas de rigueur: Approbations</b>	<b>2'036</b>	<b>1'966</b>	<b>-3.4</b>	<b>706</b>	<b>1'260</b>
Approbations art. 84, al. 5, LEtr après admission provisoire	1'939	<b>1'861</b>	-4.0	<b>664</b>	<b>1'197</b>
Approbations art. 14, al. 2, LAasi avec procédure d'asile pendante ou close	97	<b>105</b>	8.2	<b>42</b>	<b>63</b>
<b>Nouveaux séjours dans le processus asile</b>	<b>25'868</b>	<b>41'541</b>	<b>60.6</b>	<b>11'813</b>	<b>29'728</b>
Entrées	21'831	<b>37'570</b>	72.1	<b>10'097</b>	<b>27'473</b>
Reprises du séjour	1'981	<b>1'753</b>	-11.5	<b>643</b>	<b>1'110</b>
Naissances	2'056	<b>2'218</b>	7.9	<b>1'073</b>	<b>1'145</b>
<b>Entrées demandes soutien à l'exéc. du renv. SER</b>	<b>13'268</b>	<b>12'502</b>	<b>-5.8</b>	<b>2'187</b>	<b>10'315</b>
<b>Règlements du séjour après octroi de l'asile</b>	<b>5'773</b>	<b>6'438</b>	<b>11.5</b>	<b>2'638</b>	<b>3'800</b>
<b>Règlements du séjour par les cantons (reprises incl.)</b>	<b>3'482</b>	<b>3'191</b>	<b>-8.4</b>	<b>1'324</b>	<b>1'867</b>
<b>Départs après décision d'asile ou Dublin (reprises incl.)</b>	<b>7'703</b>	<b>8'891</b>	<b>15.4</b>	<b>2'134</b>	<b>6'757</b>
<b>Départs et communications de l'exécution du renvoi processus asile* et processus soutien à l'exéc. du renvoi SER</b>	<b>19'817</b>	<b>19'150</b>	<b>-3.4</b>	<b>3'148</b>	<b>16'002</b>
Départs volontaires contrôlés	2'711	<b>2'518</b>	-7.1	<b>753</b>	<b>1'765</b>
Renvois pays d'origine	3'671	<b>3'913</b>	6.6	<b>415</b>	<b>3'498</b>
Renvois pays tiers	235	<b>224</b>	-4.7	<b>24</b>	<b>200</b>
Renvois pays Dublin	2'415	<b>2'274</b>	-5.8	<b>231</b>	<b>2'043</b>
Départs non–contrôlés	5'925	<b>5'347</b>	-9.8	<b>649</b>	<b>4'698</b>
Autres départs	4'860	<b>4'874</b>	0.3	<b>1'076</b>	<b>3'798</b>
<b>Entrées demandes soutien à l'exécution du renvoi (SER) après procédure d'asile</b>	<b>4'177</b>	<b>2'942</b>	<b>-29.6</b>	<b>632</b>	<b>2'310</b>
<b>Entrées demandes soutien à l'exécution du renvoi (SER) sans procédure d'asile</b>	<b>424</b>	<b>445</b>	<b>5.0</b>	<b>34</b>	<b>411</b>
<b>Documents obtenus</b>	<b>2'466</b>	<b>1'802</b>	<b>-26.9</b>	<b>342</b>	<b>1'460</b>
<b>Documents non obtenus</b>	<b>955</b>	<b>281</b>	<b>-70.6</b>	<b>67</b>	<b>214</b>
<b>Documents disponibles*</b>	<b>227</b>	<b>209</b>	<b>-7.9</b>	<b>51</b>	<b>158</b>
<b>Radiations obtention de documents*</b>	<b>1'396</b>	<b>1'555</b>	<b>11.4</b>	<b>213</b>	<b>1'342</b>

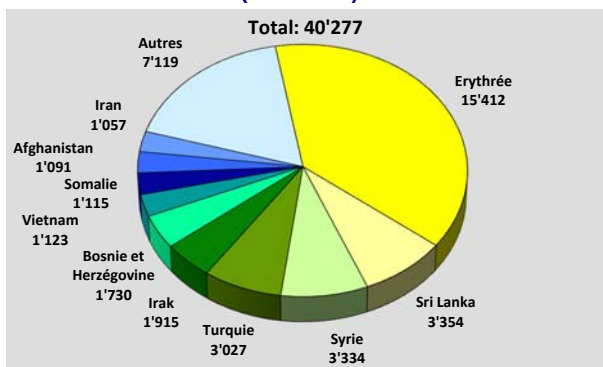
# Effectifs



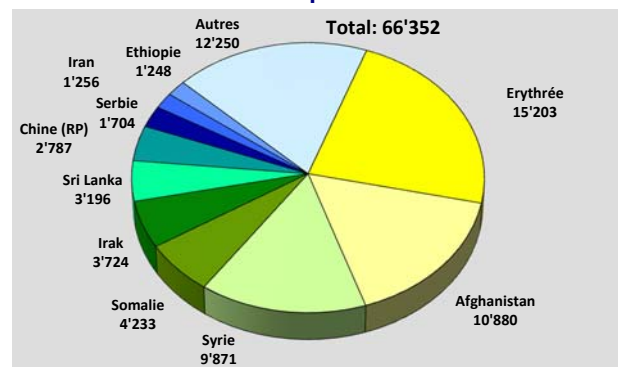
**Graphique 1: Personnes relevant du domaine de l'asile (incl. SER): statut**



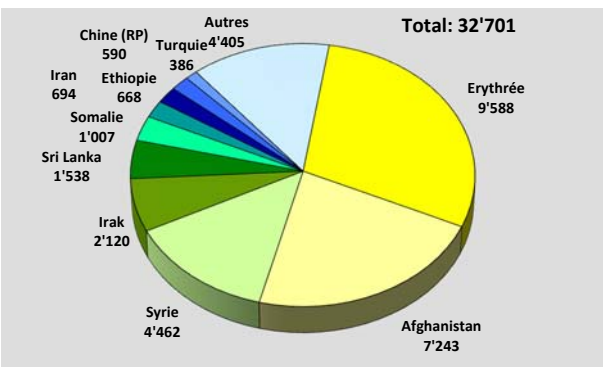
**Graphique 2: Personnes relevant du domaine de l'asile par an**



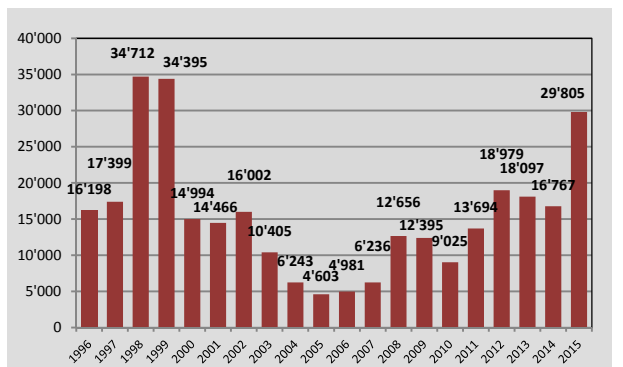
**Graphique 3: Réfugiés reconnus: pays de provenance**



**Graphique 4: Personnes dans le processus asile en Suisse: pays de provenance**

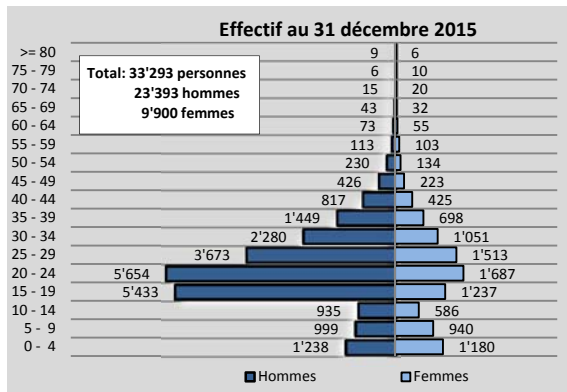


**Graphique 5: Personnes dans le processus procédure: pays de provenance**

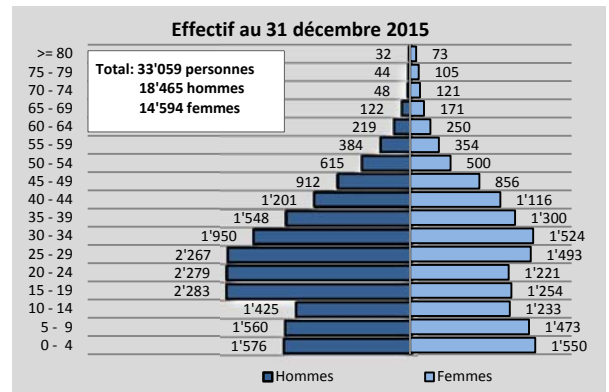


**Graphique 6: Demandes d'asile en suspens en première instance par an**

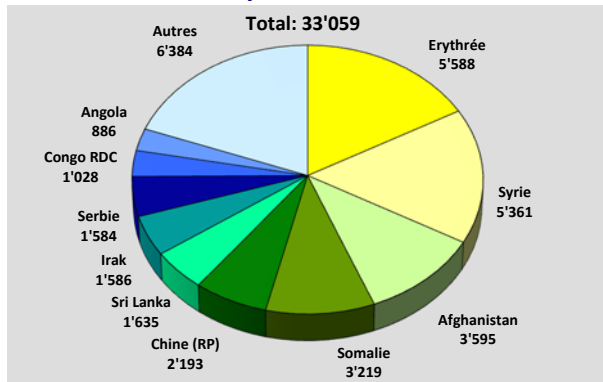
A fin décembre 2015, l'effectif des personnes relevant du domaine de l'asile en Suisse s'est établi à 111'276, contre 88'501 l'année précédente. Parmi ces personnes, 40'277 avaient le statut de réfugié reconnu, 33'059 étaient admises à titre provisoire et 507 bénéficiaient d'une suspension d'exécution du renvoi. Au 31 décembre 2015, 29'805 demandes étaient en suspens en première instance (auprès du Secrétariat d'Etat aux Migrations) et 2'896 décisions n'étaient pas encore entrées en force (y compris les recours en suspens en deuxième instance devant le Tribunal administratif fédéral). De plus, la statistique répertorie 85 cas particuliers ne pouvant être attribués à aucun effectif dans les catégories prévues par SYMIC. Dans le cadre du soutien à l'exécution du renvoi, on comptait en outre à la fin de la période sous revue 4'647 cas en suspens après une décision d'asile passée en force ou relevant de la LEtr.



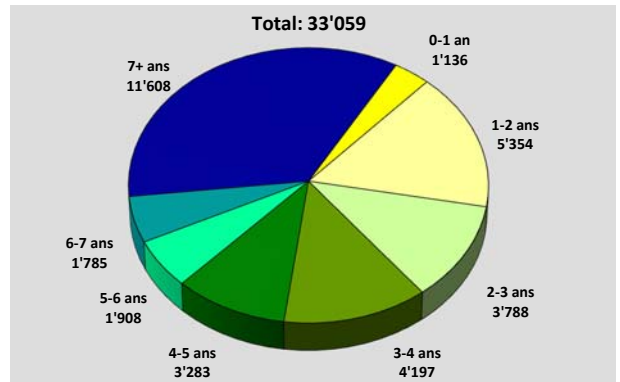
**Graphique 7: Requérants selon le sexe et la classe d'âge (excepté les personnes admises à titre provisoire)**



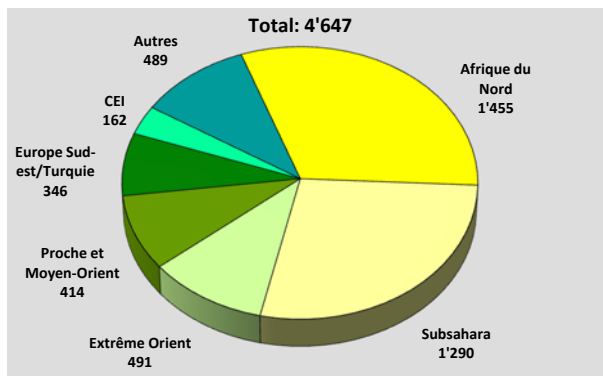
**Graphique 8: Personnes admises à titre provisoire selon le sexe et la classe d'âge**



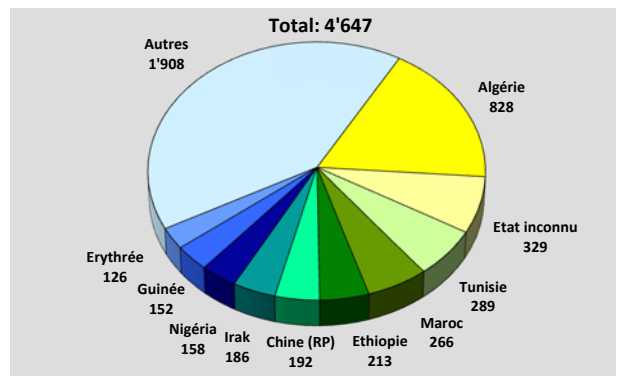
**Graphique 9: Admissions provisoire: pays de provenance**



**Graphique 10: Admissions provisoires: durée du séjour depuis l'entrée en Suisse**

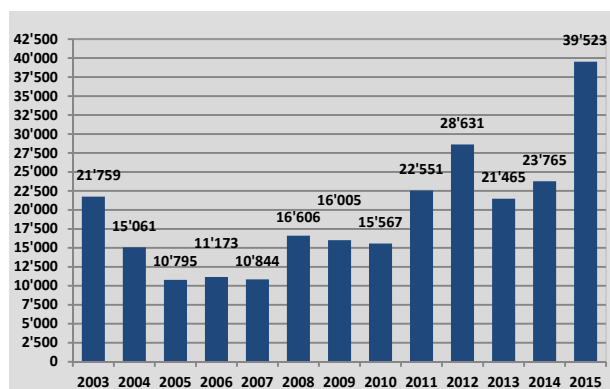


**Graphique 11: Soutiens à l'exécution du renvoi: régions**

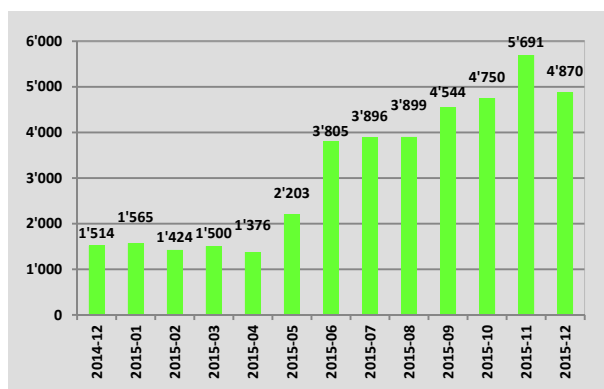


**Graphique 12: Soutiens à l'exécution du renvoi: pays de provenance**

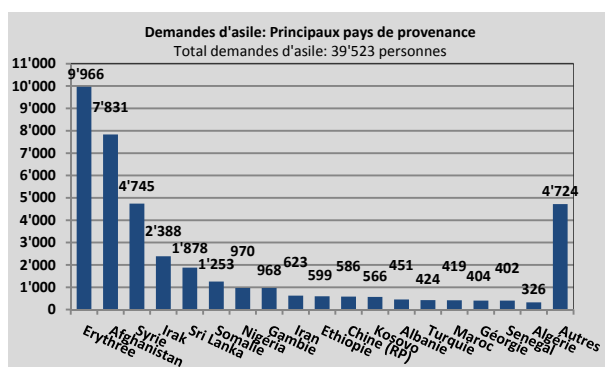
# Demandes d'asile



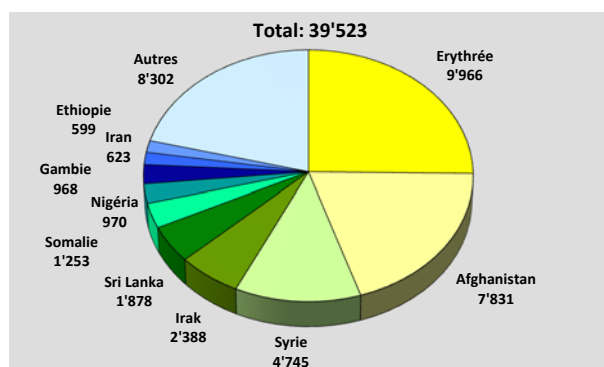
Graphique 13: Demandes d'asile par an



Graphique 14: Demandes d'asile par mois



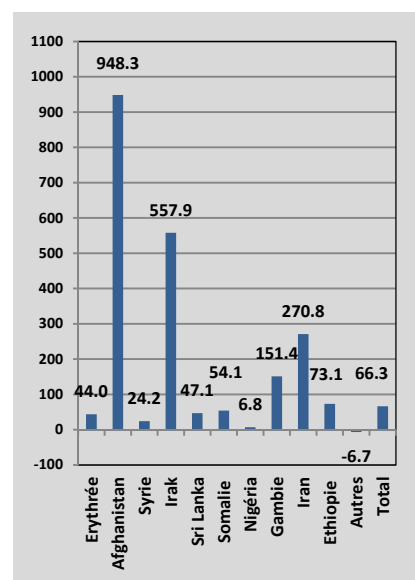
Graphique 15: Demandes d'asile: Principaux pays de provenance



Graphique 16: Demandes d'asile: Principaux pays de provenance

Tableau 3: Demandes d'asile par pays d'origine

	Nation	Demandes d'asile 2014	Demandes d'asile 2015	En pour cent du total
1	Erythrée	6'923	9'966	25.2
2	Afghanistan	747	7'831	19.8
3	Syrie	3'819	4'745	12.0
4	Irak	363	2'388	6.0
5	Sri Lanka	1'277	1'878	4.8
6	Somalie	813	1'253	3.2
7	Nigéria	908	970	2.5
8	Gambie	385	968	2.4
9	Iran	168	623	1.6
10	Ethiopie	346	599	1.5
	Autres	8'016	8'302	21.0
	<b>Total</b>	<b>23'765</b>	<b>39'523</b>	<b>66.3</b>



Graphique 17: Variation en pour cent

Durant l'année 2015, le nombre des demandes d'asile mensuelles a oscillé entre 1'376 (avril) et 5'691 (novembre). En 2014, les variations s'étaient situées dans une fourchette de 1'467 (février) à 2'911 demandes (juillet).

Sur les 39'523 demandes d'asile enregistrées durant l'année, 9'966 (25.2%) provenaient de l'Erythrée (6'923 en 2014), 7'831 (19.8%) de l'Afghanistan, 4'745 (12%) de la Syrie, 2'388 (6%) de l'Irak et 1'878 personnes (4.8%) du Sri Lanka. La Somalie figure en sixième position, avec 1'253 demandes (3.2%), suivie du Nigéria (970 demandes, 2.5%) et de la Gambie avec 968 personnes (2.4%). Enfin, l'Iran (623) et l'Ethiopie (599) occupent respectivement le neuvième et dixième rang.

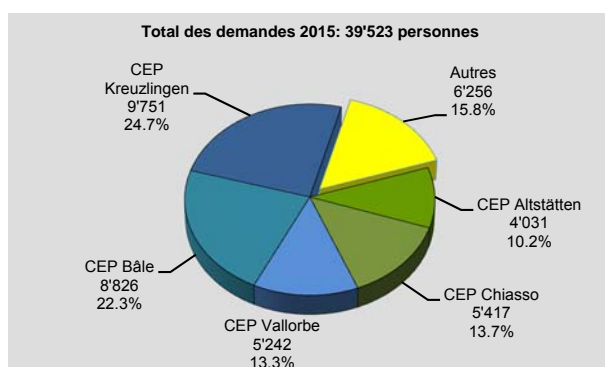
A elles seules, les demandes d'asile des ressortissants de ces dix pays représentent plus de trois quarts de l'ensemble (79%).

### Demands dans les centres d'enregistrement et de procédure (CEP)

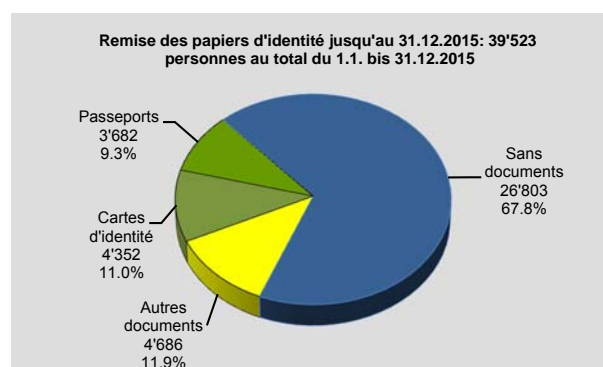
Sur les 39'523 demandes d'asile enregistrées durant l'année, 33'267 ont été déposées dans les centres d'enregistrement et de procédure (CEP).

### Remise de documents de voyage et autres documents au CEP:

Des 39'523 personnes ayant déposé une demande d'asile pendant l'année sous revue, 8'034 (soit 20.3% d'entre elles) ont présenté des documents d'identité valables.



Graphique 18: Demandes d'asile présentées dans les centres d'enregistrement et de procédure



Graphique 19: Documents de voyage et autres documents remis au centre d'enregistrement et de procédure

## Demandes d'entrée dans les aéroports

Le 28 septembre 2012, le parlement Suisse a décidé de ne plus permettre la soumission des demandes d'asile au Secrétariat d'Etat aux Migration SEM (anciennement BFM) et aux représentations Suisse à l'étranger à partir du 29 septembre 2012.

Au 1er janvier 2015, les demandes d'environ 4500 personnes étaient encore en suspens. Dans le courant de l'année, ces demandes ont pu être réduites à 61 cas.

En 2015, un total de 271 demandes d'entrée ont été déposées dans les aéroports de Genève-Cointrin et Zurich-Kloten. 24 demandes ont été déposées à Genève (année précédente: 42) et 247 à Zurich (année précédente: 215). Pour l'année 2015, les principaux pays de provenance des requérants d'asile sont, à l'aéroport de Zurich, la Syrie, le Sri Lanka et l'Afghanistan. A l'aéroport de Genève, la Côte d'Ivoire, le Sri Lanka et la Syrie.

Le SEM a prononcé dans les aéroports de Genève-Cointrin et Zurich-Kloten jusqu'à fin 2015 un total de 204 autorisations d'entrée.

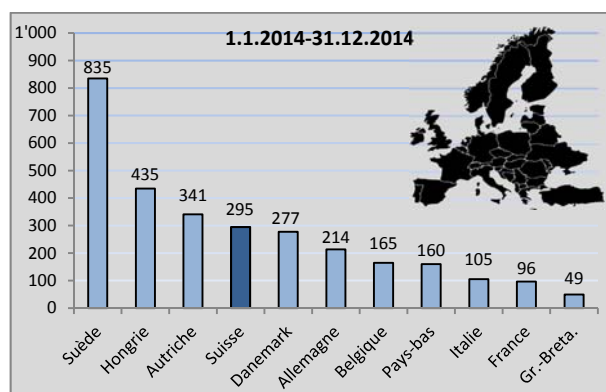
## Demandes de réexamen

Au total, 1'360 personnes ont déposé une demande de réexamen au cours de l'année 2015 contre 1'467 l'année précédente. Durant l'année, le SEM a statué sur 1'446 demandes de réexamen (1516); 315 (361) ont été acceptées et 886 (828) rejetées. Dans 171 cas (241), le SEM n'est pas entré en matière sur la demande ou celle-ci a fait l'objet d'une radiation. A la fin de l'année sous revue, 411 demandes de réexamen étaient en suspens en procédure d'asile (488 à fin 2014).

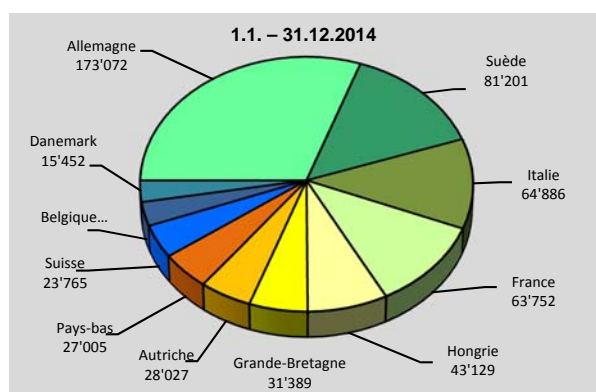
## Procédure Dublin

En 2015, les autorités suisses ont déposé des demandes de prise en charge pour 17'377 (2014: 14'900) personnes (procédure out). La requête a été acceptée dans 8'782 (5'642) cas et 2'461 (2'638) personnes ont déjà été transférées dans l'Etat Dublin compétent. De son côté, la Suisse a reçu 3'072 (4'041) demandes de prise en charge (procédure in) et en a accepté 1'205 (1'801). Au total, 558 (933) personnes ont d'ores et déjà été transférées en Suisse. Le SEM a en outre prononcé 7'915 (4'844) décisions de non-entrée en matière au titre de l'accord de Dublin (art. 31a, al. 1, let. b, LAsi).

## Demandes d'asile en comparaison internationale

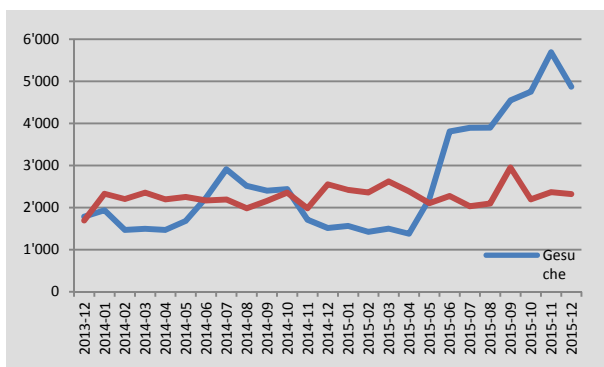


Graphique 20: Nombre de demandes d'asile par rapport à 100'000 habitants

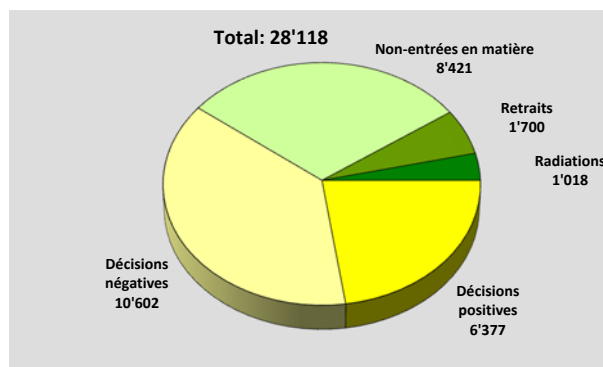


Graphique 21: Demandes d'asile dans des Etats européens

# Cas traités en première instance



Graphique 22: Evolution des demandes d'asile et cas traités



Graphique 23: Cas traités en première instance

Tableau 4: Cas traités et demandes en suspens de première instance

	Règlements 2014	Règlements 2015	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
Décisions positives	6'199	<b>6'377</b>	178	2.9
Taux de reconnaissance (en %)	25.6	<b>25.1</b>	25.6	-
Rejets avec AP	7'828	<b>7'050</b>	-778	-9.9
Non-entrées en matière avec AP	96	<b>59</b>	-34	-38.5
Taux de protection (en %)	58.3	<b>53.1</b>	-5.2	-8.9
Rejets sans AP	4'311	<b>3'552</b>	-759	-17.6
Non-entrées en matière sans AP	5'777	<b>8'362</b>	2'585	44.7
Radiations	2'504	<b>2'718</b>	214	8.5
<b>Total</b>	<b>26'715</b>	<b>28'118</b>	<b>1'403</b>	<b>5.3</b>
Demandes en suspens	16'767	<b>29'805</b>	13'038	77.8

De janvier à décembre 2015, 28'118 demandes d'asile ont été traitées en première instance. L'asile a été octroyé à 6'377 personnes, ce qui représente un taux moyen de reconnaissance de 25.1% sur les décisions effectives (soit le total des décisions positives, négatives et de non entrées en matière).

Dans les décisions positives sont comptées les décisions d'octroi de l'asile rendues en première instance et celles issues d'un réexamen de demandes ou d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF).

Lors du calcul du taux de protection, les admissions provisoires (refus avec AP et NEM avec AP) sont ajoutées au calcul des décisions positives. Pour l'année 2015, cela donne un taux de protection de 53.1%.



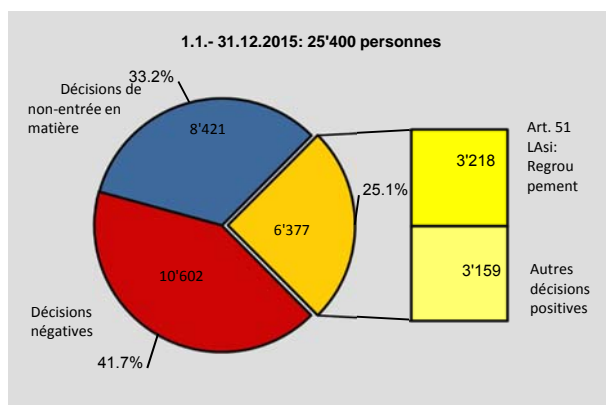
**Tableau 5: Taux de reconnaissance et de protection, top 10 des octrois de l'asile par nationalité**

Nationalité	Octrois de l'asile	Admissions provisoires <sup>1</sup>	Taux de reconnaissance (en %) <sup>2</sup>	Taux de protection (en %) <sup>3</sup>
Erythrée	2'633	2'325	37.7	70.3
Syrie	1'309	1'972	35.4	88.6
Sri Lanka	1'008	233	58.3	71.8
Turquie	213	59	44.2	56.4
Afghanistan	177	622	9.7	43.9
Somalie	146	364	18.6	65.1
Chine (RP)	129	406	16.8	69.8
Iran	117	79	29.6	49.6
Sans nationalité	100	140	32.8	78.7
Ethiopie	84	124	15.5	38.4
Autres	461	785	5.9	15.9
<b>Total</b>	<b>6'377</b>	<b>7'109</b>	<b>25.1</b>	<b>53.1</b>

1 Rejets avec AP et NEM avec AP (comprend uniquement les décisions AP de première instance)

2 **Taux de reconnaissance** = nombre d'octrois de l'asile sur le total des décisions (octrois de l'asile, rejets et NEM) sans radiations au moment de la décision de première instance

3 **Taux de protection** = part de l'octroi de l'asile et des AP par rapport au total des décisions (octroi de l'asile, refus et non-entrée en matière) sans radiations au moment de la décision de première instance



**Graphique 24: Décisions de première instance**

Parmi les 6'377 personnes auxquelles l'asile a été octroyé, 3'218 en ont bénéficié en raison du regroupement familial, les 159 autres ayant obtenu une décision positive à titre personnel.

A noter qu'une partie des requérants d'asile déboutés peuvent rester en Suisse grâce à une admission provisoire.

### Réinstallations

Durant l'année 2015, 632 demandes d'asile pour groupes (appelé également « cas de réinstallations ») ont été déposés (par rapport à 72 demandes l'année précédente). L'asile pour groupe a été accordé à 611 cas (contre 154 octrois de l'asile l'année précédente).

## Levée de l'admission provisoire et révocation de l'asile.

De janvier à décembre 2015, l'asile a été révoqué pour 969 réfugiés reconnus, aucun danger ne menaçant plus ces personnes ou leur droit à l'asile ayant pris fin.

Durant la période considérée, 3'466 admissions provisoires ont été levées. Dans la plupart des cas, cela concerne des ressortissants de la Somalie (488), de la Syrie (443), du Sri Lanka (302), de l'Irak (300) et de l'Afghanistan (287).

**Tableau 6: Levée de l'admission provisoire et révocation de l'asile**

	2014	2015	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
Levée de l'admission provisoire	3'217	3'466	249	7.7
Révocation ou fin de l'asile	1'900	969	-931	-49.0

# Règlements du séjour et sorties du processus asile

Tableau 7: Règlements du séjour

	Règlements 2014	Règlements 2015	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
Règlements après octroi asile	5'773	6'438	665	11.5
Admissions provisoires	9'367	7'787	-1'580	-16.9
AP LAsi et LEtr	6'873	5'253	-1'620	-23.6
AP avec qualité de réfugié	2'494	2'534	40	1.6
Règlements de police des étrangers 1)	1'185	985	-200	-16.9
Règlements cas de rigueur 2)	1'951	1'868	-83	-4.3
Autres règlements	346	338	-8	-2.3
<b>Total</b>	<b>18'622</b>	<b>17'416</b>	<b>-1'206</b>	<b>-6.5</b>

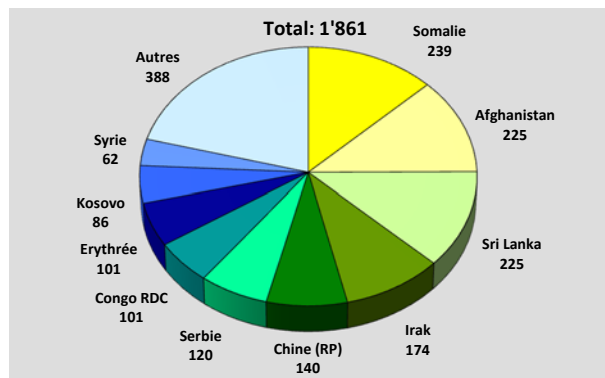
1) Règlements de police des étrangers: toutes les personnes qui ont un droit au règlement de leurs conditions de séjour (par ex. réfugiés reconnus, mariage), de même que celles qui ne bénéficient pas d'un tel droit (par ex. regroupement familial). Sont également concernées les personnes reconnues comme apatrides.

2) Règlements cas de rigueur: règlements selon l'art. 85, al. 5, LEtr pour les personnes qui étaient au bénéfice d'une AP de même que les règlements selon l'art. 14 al. 2 LAsi pour les personnes dont la procédure d'asile était en cours. Ne sont pas concernés les requérants d'asile déboutés qui obtiennent par la suite un règlement en tant que cas de rigueur selon l'art. 14, al. 2, LAsi. Les règlements des cas de rigueur sont tous présentés sur le tableau 7.

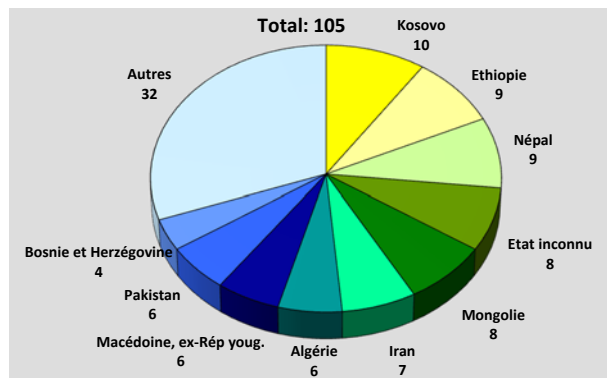
De janvier à décembre 2015, 17'416 personnes (18'622 en 2014) ont pu rester en Suisse. Ce nombre comprend les personnes qui ont obtenu l'asile, celles qui ont été admises à titre provisoire et celles auxquelles la police cantonale des étrangers a délivré une autorisation de séjour pour d'autres motifs. 6'438 personnes ont obtenu l'asile et 7'787 ont reçu une admission provisoire. Une part importante de cette dernière catégorie est composée de ressortissants de l'Erythrée (2'350), de la Syrie (2'129) et de l'Afghanistan (649).

Durant la même période, 3'191 personnes relevant du domaine de l'asile ont obtenu une autorisation de séjour de la police des étrangers: 1'868 ont été autorisées à rester en Suisse dans le cadre de la réglementation des cas de rigueur<sup>2)</sup>, 1'323 par d'autres réglementations ordinaires de la police des étrangers, notamment à la suite de mariages avec des ressortissants suisses.

## Cas de rigueur



Graphique 25: Cas de rigueur prononcés selon l'art. 84, al. 5 LEtr: pays de provenance

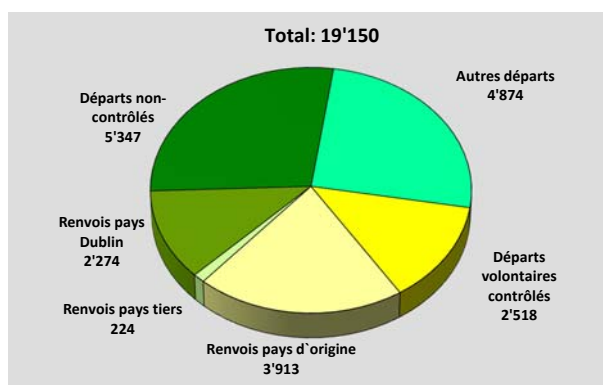


Graphique 26: Cas de rigueur prononcés selon l'art. 14 al. 2 Lasi: pays de provenance

**Tableau 8: Cas de rigueur prononcés**

	Règlements 2014	Règlements 2015	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
Approbations art. 84 al. 5 LEtr après admission provisoire	1'939	<b>1'861</b>	-78	-4.0
Approbations art. 14 al. 2 LAsi procédure d'asile	97	<b>105</b>	8	8.2
procédure d'asile pendante	18	<b>9</b>	-9	-50.0
procédure d'asile close	79	<b>96</b>	17	21.5
<b>Total</b>	<b>2'036</b>	<b>1'966</b>	<b>-70</b>	<b>-3.4</b>

**Départs et communications de l'exécution du renvoi processus asile et processus soutien à l'exécution du renvoi SER (asile et étranger)**



**Graphique 27: Sorties LAsi et LEtr 2015**

**Tableau 9: Départ et exéc. du renvoi (asile et étranger) par nationalité**

	Nationalité	Règlements et sorties 2014	Règlements et sorties 2015	En % du total	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
1	Albanie	955	<b>1'726</b>	9.0	-771	80.7
2	Nigéria	1'809	<b>1'271</b>	6.6	538	-29.7
3	Kosovo	939	<b>1'115</b>	5.8	-176	18.7
4	Gambie	576	<b>1'003</b>	5.2	-427	74.1
5	Serbie	1'308	<b>861</b>	4.5	447	-34.2
6	Erythrée	426	<b>853</b>	4.5	-427	100.2
7	Maroc	1'010	<b>679</b>	3.5	331	-32.8
8	Algérie	845	<b>641</b>	3.3	204	-24.1
9	Tunisie	1'349	<b>641</b>	3.3	708	-52.5
10	Géorgie	721	<b>618</b>	3.2	103	-14.3
	Autres	9'938	<b>9'742</b>	50.9	196	-2.0
	<b>Total</b>	<b>19'817</b>	<b>19'150</b>	<b>100.0</b>	<b>667</b>	<b>-3.4</b>

Durant l'année 2015, 2'518 départs volontaires contrôlés ont été enregistrés dans la rubrique « départ et exécution du renvoi après décision d'asile ». S'y ajoutent 3'913 rapatriements dans le pays d'origine, 224 retours dans un Etat tiers ainsi que 5'347 départs non contrôlés. 2'274 personnes ont été rapatriées dans un Etat Dublin et l'on comptabilise 4'874 autres départs. Pour cette catégorie, il s'agit surtout de personnes de retour dans le processus d'asile pour avoir déposé une seconde demande d'asile ou une demande de réexamen, ou de radiations administratives (doublon ou double demande) et de cas de décès.

La rubrique « Départs non contrôlés » regroupe, par exemple, les personnes retournées dans leur pays d'origine sans annoncer leur départ de Suisse ou celles qui se sont rendues dans un Etat tiers pour y déposer une demande d'asile. Elle comprend cependant aussi des personnes (« sans-papiers ») qui n'ont pas quitté la Suisse ou qui sont passées dans la clandestinité.

## Informations

Les tableaux complets selon les cantons et les nationalités sont établis sur une base mensuelle et annuelle et peuvent être consultés sur le site internet du Secrétariat d'Etat aux migrations au format Excel<sup>1)</sup>.

<sup>1)</sup> [https://www.sem.admin.ch/content/sem/fr/home/dokumentation/zahlen\\_und\\_fakten/asylstatistik.html](https://www.sem.admin.ch/content/sem/fr/home/dokumentation/zahlen_und_fakten/asylstatistik.html)

## Répertoire des tableaux

	page	
Tableau 1	Effectifs	7
Tableau 2	Flux	8
Tableau 3	Demandes d'asile par pays d'origine	12
Tableau 4	Cas traités et demandes en suspens en première instance	15
Tableau 5	Taux de reconnaissance et de protection, top 10 des octrois de l'asile par nationalité	16
Tableau 6	Levée de l'admission provisoire et révocation de l'asile	17
Tableau 7	Règlements de séjour	18
Tableau 8	Cas de rigueur prononcés	19
Tableau 9	Départ et exécution du renvoi (asile et étranger) par nationalité	19

## Répertoire des graphiques

	page	
Graphique 1	Personnes relevant du domaine de l'asile (incl. SER) – statut	10
Graphique 2	Personnes relevant du domaine de l'asile par an	10
Graphique 3	Réfugiés reconnus: pays de provenance	10
Graphique 4	Personnes dans le processus asile en Suisse: pays de provenance	10
Graphique 5	Personnes dans le processus procédure: pays de provenance	10
Graphique 6	Demandes d'asile en suspens en première instance par an	10
Graphique 7	Requérants selon le sexe et la classe d'âge (excepté les personnes admises à titre provisoire)	11
Graphique 8	Personnes admises à titre provisoire selon le sexe et la classe d'âge	11
Graphique 9	Admissions provisoire: pays de provenance	11
Graphique 10	Admissions provisoires: durée du séjour depuis l'entrée en Suisse	11
Graphique 11	Soutiens à l'exécution du renvoi: régions	11
Graphique 12	Soutiens à l'exécution du renvoi: pays de provenance	11
Graphique 13	Demandes d'asile par an	12
Graphique 14	Demandes d'asile par mois	12
Graphique 15	Demandes d'asile: Principaux pays de provenance	12
Graphique 16	Demandes d'asile: Principaux pays de provenance (diagramme circulaire)	12
Graphique 17	Demandes d'asile: Principaux pays de provenance – Variation en pour cent	12
Graphique 18	Demandes d'asile présentées dans les centres d'enregistrement et de procédure	13
Graphique 19	Documents de voyage et autres documents remis au centre d'enregistrement et de procédure	13
Graphique 20	Nombre de demandes d'asile par rapport à 100'000 habitants	14
Graphique 21	Demandes d'asile dans les Etats européens faisant partie des CIG	14
Graphique 22	Evolution des demandes d'asile et cas traités	15
Graphique 23	Cas traités en première instance	15
Graphique 24	Décisions de première instance	16
Graphique 25	Cas de rigueur prononcés selon l'art. 84, al. 5, LEtr: pays de provenance	18
Graphique 26	Cas de rigueur prononcés selon l'art. 14, al. 2, LAsi: pays de provenance	18
Graphique 27	Départs et communications de l'exécution du renvoi processus asile et processus soutien à l'exécution du renvoi SER (asile et étranger)	19